



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-335

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-09-19-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 15 Necker (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2017-09-21-004 - Arrêté n°2017-00952 modifiant l'arrêté n°2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris. (1 page)

Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-19-006

Arrêté portant délégation de signature - SIP 15 Necker

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIP PARIS 15^{ème} Necker
137, rue de l'Abbé Groult
75731 PARIS CEDEX 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Roland GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine ELDIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Jean-Louis FAMELART	Mme Christèle GROS	
------------------------	--------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. David DUBOIS	Mme Marie-Laure LEFEUVRE	Mme Marie-France NATUREL
M. Samuel PICARD		

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie c désignés ci-après :

M. Joao-Filipe ALVES-TEIXEIRA	M. Erwan CHAUVEL	Mme Mélanie CHRISTANVAL
M. Nicolas LEBLEME	M. Paul OGAN-BADA	Mme Carole SADEYEN

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

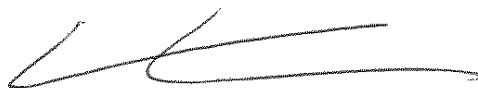
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Jean-Louis FAMELART	Inspecteur des finances publiques	15 000€
Mme Christèle GROS	Inspectrice des finances publiques	15 000€
Mme Hélène GUISLAIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Catherine LE NAMOURIC-DESCAMPS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Aurélia MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jérémie ROBERT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Annick BIDAN	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Cécile BRETECHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Brigitte COHEN	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 19 septembre 2017

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Necker



Roland GUIGUES

Préfecture de Police

75-2017-09-21-004

Arrêté n°2017-00952 modifiant l'arrêté n°2017-00929 du
11 septembre 2017 accordant délégation de signature au
directeur départemental de la protection des populations de
Paris.

Arrêté n° 2017-00952
Modifiant l'arrêté n° 2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature
au directeur départemental de la protection des populations de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n°2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 septembre 2017 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n°2017-00928^{bis} du 11 septembre 2017 susvisé. »

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2017**


Michel DELPUECH